INDOSUEZ GESTION

Architects of Wealth

INDOSUEZ ALLOCATION MANDAT

RAPPORT DE GESTION ANNUEL

DU 30/12/2022 AU 29/12/2023

TABLE DES MATIERES

1 - Informations relatives à la performance 3
2 - Informations relatives à l'activité et aux mouvements du portefeuille 3
3 - Information sur les instruments financiers et placements collectifs du groupe 9
4 - Information sur les frais de gestion variables 10
5 - Information sur les critères sociaux, environnementaux, qualité de gouvernance et sur la taxonomie européenne 10
6 - Information sur la sélection et l'évaluation des intermédiaires dans le cadre du service d'aide à l'investissement 10
7 - Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation 11
8 - Commission de mouvement sous-conservateur 11
9 - Information sur la politique d'exécution de la Société de Gestion 12
10 - Calcul du risque global 14
11 - Politique de rémunération 14
12 - Présentation des changements substantiels intervenus en cours d'exercice 15
13 - Swing pricing 15
14 - Dispositions particulières concernant le rapport annuel des fonds exerçant un contrôle sur des sociétés non cotées 15
15 - Distribution 15
16 - Instruments financiers dérivés 16
17 - Instruments techniques de gestion efficace 16
18 - Instruments SFTR 16
19 - Informations Fiscales 17
20 - Politique de gestion des risques 17
21 - Information sur le montant total de l'engagement 22
22 - Rapport sur les conditions d'exercice du droit de vote aux assemblées en 2023 22
23 - Avis aux porteurs 22

1 - Informations relatives à la performance

Part C

Du 30/12/2022 (VL = 120,94 EUR) au 29/12/2023 (VL = 131,80 EUR), le fonds réalise une performance de 8,98 %.

PART E

Du 30/12/2022 (VL = 98,45 EUR) au 29/12/2023 (VL = 106,69 EUR), le fonds réalise une performance de 8,37 %.

Cette performance est calculée sur la base des VL publiées en cohérence avec la performance affichée dans le Document d'information clé pour l'investisseur (DICI).

La performance passée ne préjuge pas des résultats futurs de l'OPC et n'est pas constante dans le temps.

2 - Informations relatives à l'activité et aux mouvements du portefeuille

Stratégie de gestion et mouvements

Dans le contexte macro-économique décrit dans le commentaire de gestion mensuel, le gérant a mis en œuvre une stratégie de gestion qui l'a conduit à réaliser les mouvements suivants :

SENS	VALEUR	ISIN	DATE	MONTANT
ACHAT	Am Eur Cor UEDRC	LU2037748774	20/06/2023	53 945 738 €
ACHAT	Am IS SP500 UEDRC	LU1437017863	15/03/2023	40 429 371 €
ACHAT	AM IS SP500 UEDRHC	LU2098887263	25/01/2023	34 482 285 €
ACHAT	AISMSCUSAELSECH	LU2153616326	25/01/2023	34 274 707 €
ACHAT	MSCIEMUCETFDREU	LU1602144575	21/03/2023	33 849 264 €
ACHAT	BFT AUREUS ISR I C	FR0010599399	23/01/2023	32 123 520 €
ACHAT	BFT AUREUS ISR I C	FR0010599399	20/01/2023	28 905 984 €
ACHAT	Amund MM Sh USD IVC	LU0567780803	10/11/2023	27 899 279 €
ACHAT	AISMSCUSAELSECH	LU2153616326	02/07/2023	27 755 147 €
ACHAT	Amund MM Sh USD IVC	LU0567780803	14/03/2023	27 326 160 €

Janvier

Le mois de janvier a été marqué par un important rebond des principaux marchés actions. Le CAC 40, marqué par des publications de résultats supérieurs aux attentes de la part des entreprises industrielles et du luxe, a progressé de 9.4 % sur le mois. Au niveau européen, les principaux indices actions sont ressortis eux aussi en territoire positif, le MSCI Europe a gagné 6,7 % et l'Euro Stoxx 50, 9,7 %. Outre-Atlantique, le rebond du S&P 500 a été plus timide, notamment en raison d'une dégradation du climat des affaires comme en témoigne l'indice de confiance des consommateurs qui s'est établi à 107,1 contre 109 au mois de décembre ou encore la production industrielle qui a reculé de 0,7% ce mois-ci. Les taux ont reculé suite à la possibilité d'un adoucissement de la politique monétaire menée par la Fed en raison du recul de l'inflation aux États-Unis tombée à 6,5% sur un an.

Enfin nous avons réduit nos positions sur le dollar au profit du Yen et du Franc Suisse.

Nous avons au cours du mois renforcé nos positions actions et taux dans le portefeuille suite à l'annonce de la réouverture de l'économie chinoise, à une amélioration des données macroéconomiques éloignant le risque de récession mondiale et à une confirmation du ralentissement de l'inflation.

Sur la partie en actions, nous avons augmenté notre exposition, à la fois par des achats de contrats à terme sur Eurostoxx 50 et sur e CAC40 ; les actions américaines ont également été renforcées via des ETF.

Sur la partie taux, nous avons renforcé notre investissement sur les emprunts d'Etat à 2 ans américains via l'achat de contrats à terme.

Février

Février a commencé avec le bal des banquiers centraux dont la volonté de ralentir le rythme des hausses de taux a été perçue comme un signal accommodant par les marchés qui avaient rallié à la suite des décisions de la FED et de la BCE d'augmenter respectivement leur taux de 25 et 50 bps. Cependant, tout au long du mois, la solidité des publications macroéconomiques sont venues contrecarrer les espoirs d'un pivot de l'institution monétaire des États-Unis au cours de l'année 2023. Ainsi, les principaux indices ont cédé du terrain avec un indice MSCI World à -2,4% tandis que l'Europe est le seul marché action à avoir enregistré des performances positives avec un Eurostoxx 50 à +1,9%. En Asie, l'essouement du thème de la réouverture sur les marchés et les inquiétudes géopolitiques liées au tensions sino-américaines ont pesé sur les actions chinoises qui ont cédé 2,1% en février (contre -4,9% pour le MSCI Asie). Les chiffres décevants de l'inflation aux Etats Unis et en Europe ont entrainé les taux de rendement à la hausse et des anticipations de durcissement des politiques monétaires.

Dans ce contexte, nous avons renforcé progressivement nos investissements sur les emprunts d'Etat américains à 2 ans et à 10 ans via des achats de contrats à terme. Les taux offrent désormais des rendements réels positifs.

Sur les actions nous avons conservé nos positions pour accompagner la hausse des indices boursiers mais en achetant des protections au travers l'achat d'options de ventes sur indice Eurostoxx 50 pour nous prémunir d'un retournement du marché pour un cout limité.

Mars

Début mars, dans la lancée de solides publications macroéconomiques aux États-Unis, les marchés commençaient tout juste à acheter le scénario de la FED qui ne voyait pas de pivot avant 2024. Cependant, la faillite de la Silicon Valley Bank (SVB) le 10 mars est venu jeter un froid sur le système bancaire américain (et européen), remettant sur le devant de la scène un risque potentiel de récession et balayant les anticipations de taux d'intérêts plus élevés pour plus longtemps. Dans cet environnement de risque élevé, les marchés ont dans un premier temps corrigé avant de rebondir, les interventions des autorités financières ayant permis le retour de l'accalmie. Le MSCI World a enregistré ce mois-ci une performance de 2,8%, tandis que l'indice Bloomberg Global Treasuries Aggregate a grimpé de 3,7% porté par le mouvement de « flight-to-quality ».

Lors de la baisse des marchés actions entrainée par la faillite de la banque américaine SVB et par les déboires du Crédit Suisse, nous avons pris nos bénéfices sur nos couvertures optionnelles sur l'indice Eurostoxx 50 mises en place le mois précédent.

Nous avons également, profitant du fort rebond de la volatilité sur le secteur bancaire européen, mis en place des stratégies de ventes d'options de vente.

Nous avons également vendu notre ligne sur le secteur défensif de la santé pour accroitre nos positions sur les indices cœur de portefeuille (SP500 et EMU). En toute fin de mois, suite aux bonnes nouvelles macro et micro économiques sur la Chine, nous avons renforcé notre exposition aux actions chinoises.

Sur la partie obligataire, nous avons réduit notre exposition aux taux après la forte et rapide détente des rendements américains. Nous avons vendu une partie de nos futures sur emprunts d'Etats à 2 et 10 ans.

Avril

Entre publications macro-économiques mitigées aux États-Unis, indicateurs encourageants dans l'empire du Milieu suite à la réouverture du pays, la baisse de l'inflation, le mois d'avril a été agité sur les marchés financiers. La décélération plus forte que prévu de l'activité dans les services (ISM) publiée outre-Atlantique a inquiété les investisseurs, qui espéraient voir un assouplissement monétaire de la Fed d'ici la fin de l'année. Sur le plan géopolitique, les tensions ont continué de s'intensifier alors que la Chine a entrepris des exercices militaires autour de Taïwan. Ainsi, malgré le rebond de son économie, le MSCI China a souffert de l'intensification de ces tensions. Du côté des hydrocarbures, la décision inattendue de l'Opep+ de réduire sa production (de plus de 1 millions de barils par jours) a provoqué une hausse des cours de l'or noir en début de mois avant de revenir sur ces niveaux pré-annonce. Le dernier jour du mois, le Brent s'échangeait à 78,4 $ le baril

Dans ce contexte, nous avons pris partiellement des profits sur les valeurs américaines via la vente de futures SP500 pour les arbitrer vers des obligations de crédit court.

Suite à la progression des indices boursiers, nous avons soldé une partie de nos positions sur les contrats à terme sur SP500 au profit d'une stratégie haussière sur ce même indice qui nous permet de nous couvrir contre une baisse modérée des actions. De même en fin de mois, nous avons initié une couverture par la mise en place d'une stratégie d'achat d'options de vente sur l'indice Eurostoxx50.

Suite à la forte progression des valeurs bancaires européennes nous avons clôturé notre position optionnelle et pris nos bénéfices.

Sur la partie obligataire du portefeuille, nous avons constitué progressivement une position tactique sur une repentification de la courbe des taux américains qui devrait se produire d'ici à la fin de l'année sous les effets de la baisse de l'inflation et du ralentissement attendu de la croissance économique américaine.

Mai

A la fin du mois de mai, Républicains et Démocrates ont abouti à un compromis sur le relèvement du plafond de la dette américaine mettant fin à des semaines de discussions. Les dynamiques de croissance, d'inflation et mouvements sur les marchés de taux et d'actions ont quant à eux continué à mettre en lumière d'importantes divergences. Dans un environnement de risque encore élevé et de ralentissement de l'économie mondiale, les indices actions mondiaux ont clôturé pour la plupart en territoire négatif. De son côté, le Nasdaq a progressé de 5,9% durant un mois de mai marqué par le bond de Nvidia (leader mondial dans la conception de processeurs graphiques) de 36% et du boom mondial de l'intelligence artificielle.

L'allocation est restée globalement stable au cours de la période sous revue, les marchés évoluant sans grande tendance.

Sur les actions nous avons pris nos bénéfices sur notre ETF investi sur l'indice japonais Topix couvert contre le risque de change après sa forte progression et son retour sur les niveaux des années 1990. Nous avons reporté cette position sur les indices européens et américains.

Par ailleurs, suite à la baisse de la volatilité sur indices actions, nous avons soldé nos positions vendeuses d'options de vente sur le SP500 et l'Eurostoxx 50.

Sur la partie obligataire nous avons profité de la tension sur les taux américains pour renforcer la sensibilité aux taux de notre portefeuille.

Enfin nous avons renforcé notre position sur la pentification de la courbe des taux américaine via l'achat d'un ETF. Le risque de change a été couvert.

Juin

Fin juin, les grandes banques centrales se sont rassemblées à Sintra et ont réarmé que la poursuite des politiques restrictives serait nécessaire pour maitriser l'inflation, au sortir d'un mois qui aura confirmé la résilience des économies développées, notamment des États-Unis et certains pays européens. La tonalité définitivement restrictive des principales banques centrales a continué de pousser les taux, pénalisant ainsi les obligations d'états qui ont reculé de 1.07% (Bloomberg Global Aggregate Treasuries). Portés par de meilleures perspectives de croissance, notamment par la revue à la hausse de la croissance américaine du T1 2023 de 1.3% à 2%, les marchés actions mondiaux ont rebondi de 2.76% (MSCI World) sur le mois. Au Japon, l'inflation ex alimentation et énergie a atteint son plus haut niveau depuis 42 ans à 4.3%, dans le même temps, la faiblesse du yen (à son plus bas niveau face à l'euro depuis 15 ans) inquiète les autorités nippones. La dynamique économique positive du pays et l'attrait renouvelé des investisseurs pour le marché japonais en raison de réformes structurelles a continué de porter le Nikkei qui a terminé le mois à +7.6%.

La gestion a réduit le poids des actions au profit du renforcement des taux afin de profité des rendements attractifs.

Sur la partie actions nous avons réduit de 10% le poids des actions en allégeant à la fois nos positions sur les valeurs américaines et européennes par le biais d'ETF.

Néanmoins, nous avons initié des positions acheteuses sur des options d'achat sur l'indice SP500 et Eurostoxx 50 sur l'échéance de septembre afin d'être présent en cas de rallye d'été mais avec un risque très limité.

Sur la partie obligataire, afin de profiter de taux de rendements toujours attractifs, nous avons renforcé nos positions sur les obligations privées de qualité européennes d'échéances courtes.

Enfin, nous avons effectué un arbitrage en vendant nos emprunts d'Etats américains d'échéance 2 ans pour renforcer nos positions de pentification de la courbe des taux américaine.

Juillet

Dans la poursuite du mouvement de juin, les marchés actions ont continué à progresser en juillet (le MSCI World gagne 2,5% sur le mois), porté par le scénario d'une désinflation dans les économies développées (laissant les investisseurs anticiper la fin proche du cycle de hausse des taux) et d'un espoir d'atterrissage en douceur de la croissance mondiale, notamment aux Etats-Unis où la solidité du marché du travail soutient la consommation. Les marchés européens sous-performent, impactés par des indicateurs d'activités bien en dessous des attentes.

Par ailleurs, l'économie chinoise continue sa reprise dans un environnement marqué par une demande intérieure plus faible qu'initialement espéré et un contexte économique mondial moins propice aux échanges commerciaux. Un signal positif a été donné par les autorités pour soutenir l'activité ce qui a porté les actions chinoises (+10% sur le mois pour le MSCI China) contribuant positivement à la performance du fonds ce mois-ci.

Dans cet environnement, le gérant a profité du rebond des actions de la zone euro pour mettre en place des protections en cas de baisse par l'achat d'options de ventes sur l'indice Eurtostoxx50.

Au sein de la poche obligataire, le gérant a mis à profit la remontée des taux longs aux États-Unis pour augmenter l'exposition aux taux américains.

Août

Après plusieurs mois marqués par une dynamique positive, les marchés financiers ont cédé du terrain en août dans un environnement caractérisé par une hausse des taux longs américains, la réunion des banquiers centraux à Jackson Hole et les préoccupations grandissantes des investisseurs à l'égard de l'économie chinoise et notamment son secteur immobilier. Dans ce contexte, la corrélation entre les indices actions et obligataires mondiaux (qui évoluent historiquement le plus souvent en sens inverse) est redevenue positive, le MSCI World en USD cédant 2.3% sur le mois tandis que l'indice Barclays Global Aggregate en USD recule de 1.4%. En Europe, la publication des indices PMI d'août a mis en lumière la propagation du ralentissement de l'industrie manufacturière depuis plusieurs mois aux secteur des services qui se sont contractés pour la première fois depuis le début de l'année. Dans ce contexte, les marchés actions européens ont sous-performé en corrigeant de 3.8% en EUR (Eurostoxx 50) en août.

Dans ce contexte, nous avons profité de la baisse des indices boursiers pour nous renforcer sur les actions au cours du mois.

Nous avons ainsi acheté des ETF sur le marché américains couverts contre le risque de change. En effet les valeurs outre Atlantique devraient bénéficier d'une poursuite d'un momentum favorable (éloignement des risques de récession, résultats des sociétés...).

Nous avons également initié une position vendeuse d'options de vente sur l'Eurostoxx 50 nous permettant le cas échéant d'acheter des actions 6% plus bas.

Nous avons également, du fait du ralentissement économique en Europe, réduit notre biais sur les valeurs décotées de la zone au profit des valeurs de croissance.

Enfin nous avons réduit notre exposition à la devise japonaise du fait de la poursuite de la politique monétaire qui devrait perdurer plus longtemps qu'attendu.

Septembre

Ce mois de septembre a été marqué par le comité de la Réserve fédérale américaine qui a maintenu ses taux d'intérêt inchangés, mais a adopté à travers sa communication un ton bien plus restrictif qu'attendu. J.Powell a en effet déclaré que le taux neutre pourrait avoir augmenté et les anticipations pointent à présent vers des taux directeurs pour les deux prochaines années en hausse de 50 points de base (pb) par rapport aux prévisions de juin. À cela s'ajoute la dynamique d'émission d'obligations du trésor américain ainsi que la reconstitution de la prime de terme. La combinaison de ces différents facteurs s'est ainsi accompagnée d'une hausse de 47 pb du taux 10 ans américain ce mois-ci, emmenant dans son sillage les taux Européens (+46 bps pour le 10 ans Allemand). Cette tension sur les taux et sur le pétrole ont entrainé une baisse des indices boursiers et une remontée du dollar.

Dans ce contexte, notre allocation en actions a été accrue au cours du mois.

Sur la partie actions, la prise de bénéfices sur les options de ventes sur indice Eurostoxx 50 a entrainé une augmentation du poids des actions européennes.

En toute fin de période, suite à la correction des indices boursiers, nous avons renforcé nos positions sur les actions américaines et européennes via d'achat d'ETF.

Enfin, nous avons couvert une partie du portefeuille contre le risque de baisse du dollar

Octobre

Le scénario d'un atterrissage en douceur continue de s'imposer aux États-Unis tandis que du côté européen l'activité économique poursuit son ralentissement. Pour autant, la dynamique solide de la première économie mondiale n'aura pas permis de soutenir les marchés actions et crédit, affectés par la hausse des taux longs américains, des résultats pour le moins décevants de certaines grandes capitalisations boursières et l'éclatement du conflit géopolitique au Proche-Orient. Dans ce contexte le crédit de haut rendement (ICE BofA US High Yield Index, USD), moins sensible aux variations de taux d'intérêt, cède 1,2 %, le crédit de haute qualité (ICE BofA US Corporate Index) recule de 1,8 % tandis que le MSCI World (USD) perd 2,9 %. Octobre a été une nouvelle fois marqué par une volatilité importante des taux longs américains, qui ont atteint 5 % avant de clôturer le mois autour de 4,90 %, soit une trentaine de points de base (pb) plus haut que fin septembre.

Nous avons lors de la forte baisse des marchés, augmenté nos expositions en actions et en obligations.

Sur la partie actions, nous avons arbitré notre ligne d'ETF investie sur la zone euro, pour nous reporter sur un ETF Europe, jugé plus défensif.

Nous avons initié un achat d'options d'achat sur l'indice Eurostoxx 50 tactique en anticipation d'un rebond des indices boursiers après leur forte correction.

Sur la partie obligataire, nous avons pris une partie de nos bénéfices sur notre stratégie de repentification de la courbe des taux américaine pour nous positionner sur des emprunts d'Etat américains à 5 ans via des contrats à terme. La sensibilité aux taux du portefeuille a ainsi été accrue.

Enfin nous avons renforcé nos positions sur le dollar américain, actif refuge.

Novembre

Les rendements obligataires ont cédé du terrain aux Etats-Unis et en Europe, tirés vers le bas par le ralentissement de l'inflation des deux côtés de l'Atlantique, amenant ainsi les investisseurs à anticiper des premières baisses de taux de plus en plus tôt l'année prochaine. Le recul des taux résonne comme une aubaine pour les marchés actions, à titre d'exemple le MSCI Word (USD) gagne 9% sur le mois.

Nous avons, lors de la forte progression des indices boursiers, réduit progressivement notre exposition aux actions.

Nous avons réduit le poids des actions américaines et européennes pour initier une position acheteuse d'options d'achat sur l'indice Eurostoxx 50 afin de se positionner, avec un risque limité.

Sur la partie obligataire, nous avons légèrement réduit la sensibilité du portefeuille au risque de taux en prenant partiellement des bénéfices sur les obligations américaines d'échéances 5 ans

Décembre

Les taux longs poursuivent leur mouvement de recul aux Etats-Unis et en Europe, tirés vers le bas par des investisseurs anticipant davantage de baisses de taux pour 2024 et le recul des taux longs résonne comme une aubaine pour les marchés actions. Le Nasdaq et le STOXX 600 achent un plus haut depuis janvier 2022 et le Dow Jones ainsi que le CAC 40, signent de nouveaux records.

Suite au fort rebond des marchés actions et obligataires depuis la fin du mois d'octobre initié par les propos du Président de la Fed sur la fin de la hausse des taux, nous avons pris progressivement de bénéfices et réduit nos positions sur les actions.

Tout d'abord nous avons pris nos bénéfices sur nos stratégies d'achat d'options d'achat sur Indice Eurostoxx 50.

Puis en toute fin de mois nous avons acheté des options de vente sur indice Eurostoxx50 en protection pour un faible coût de protection.

Nous avons également couvert une partie de nos actions américaines et européennes par la vente de contrats à terme sur indice Eurostoxx 50 et SP500.

Sur la partie obligataire du portefeuille, nous avons pris nos bénéfices sur nos positions sur les taux à 5 ans américains, en vendant nos contrats à terme. Nous avons initié une position de pentification de la courbe des taux américaines. Cette dernière devrait redevenir positive en 2024 sous l'effet des baisses des taux directeurs.

3 - Information sur les instruments financiers et placements collectifs du groupe

Ces informations sont précisées dans l'annexe des comptes annuels du fonds.

4 - Information sur les frais de gestion variables

Description de la méthode de calcul pour les commissions de surperformance :

Néant

5 - Information sur les critères sociaux, environnementaux, qualité de gouvernance et sur la taxonomie européenne

Le principe consistant à *ne pas causer de préjudice important* s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

La politique d'investissement de l'OPC ne prend pas simultanément en compte les critères ESG dans sa pratique de sélection des instruments financiers.

Cependant, ces derniers ne sont pas ignorés et font partie des nombreux critères analysés par l'équipe de gestion lors de la sélection de titres.

6 - Information sur la sélection et l'évaluation des intermédiaires dans le cadre du service d'aide à l'investissement

1. Objet et champ d'application

Conformément à l'article 321.115 du Règlement Général de l'AMF, chaque Société de Gestion de Portefeuille établit et met en œuvre une politique de sélection et d'évaluation des entités qui fournissent des services d'aide à l'investissement.

Ces services, auxquels fait appel CA Indosuez Gestion (intitulés ci-après services de « recherche »), visent à aider la Société de Gestion à se forger une opinion sur un secteur d'activité, une valeur, un timing d'exécution d'ordre…

Les principes de sélection et d'évaluation des intermédiaires définis par CA Indosuez Gestion dans le cadre de ses activités de gestion individuelle sous mandat et d'OPC sont consignés dans le présent document. Ils doivent être portés à la connaissance du client.

2. Principes de sélection des intermédiaires

L'élaboration de la liste des intermédiaires au titre de la Recherche s'articule autour des 4 principes suivants:

- La sélection et l'évaluation des intermédiaires doivent faire l'objet d'une procédure formalisée et contrôlable,
- Le choix des intermédiaires doit être effectué d'une manière indépendante, dans l'intérêt exclusif des mandants et des porteurs, sans être dicté en particulier par des liens capitalistiques ou des accords de volume de transactions,
- Le choix doit être réalisé sur la base de critères objectifs,

- Cette sélection doit régulièrement être réexaminée au moins annuellement.

3. Dispositif de sélection et d'évaluation des intermédiaires

Le dispositif de sélection et d'évaluation des intermédiaires repose sur la mise en œuvre par les équipes de gestion d'un processus de vote en quatre étapes.

- Mise en candidature des intermédiaires

Une liste des intermédiaires Recherche candidats à l'évaluation est établie en tenant compte d'une part des résultats obtenus lors du précédent vote et figurant sur la liste des intermédiaires Recherche autorisés en vigueur, et d'autre part des nouveaux candidats proposés par les équipes de Gestion.

- Vote des équipes de gestion

Chaque gérant est appelé à réaliser un classement de ses intermédiaires préférés en fonction de plusieurs critères d'appréciation (voir point 4). Le résultat consolidé des votes détermine un périmètre d'intermédiaires.

- Analyse du résultat des votes et décision finale

Un comité de sélection des Intermédiaires, composé des principaux responsables de la Société de Gestion, se réunit afin d'analyser le résultat des votes des gérants et de décider de la liste des intermédiaires autorisés au titre de la Recherche.

- Mise en œuvre des décisions du Comité

Les changements décidés par le Comité sont communiqués aux intermédiaires et la liste des intermédiaires est mise à jour.

Ce processus de vote est réitéré au moins annuellement, il est contrôlé par la fonction Conformité de la Société de Gestion.

4. Critères d'appréciation

Les principaux critères d'appréciation pour juger de la qualité des intermédiaires en charge des services de recherche sont les suivants :

- Qualité de l'analyse financière (connaissance des valeurs, déterminants secteurs, vision globale)
- Pertinence des recommandations et réactivité (pertinence et timing des opinions boursières)
- Performance du service de vente (régularité, réactivité, pertinence des signaux)
- Contacts avec les sociétés émettrices, accès à l'information, analyste.

7 - Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation

Depuis l'entrée en vigueur de MIF II, les frais d'intermédiation supportés par le fonds ne servent désormais qu'à rémunérer le service de réception et de transmission et le service d'exécution d'ordres.

Les services d'aide à la décision et d'exécution d'ordres (ou services de recherche) sont pris en charge par la société de gestion sur ses ressources propres.

8 - Commission de mouvement sous-conservateur

Non applicable.

9 - Information sur la politique d'exécution de la Société de Gestion

En application de la Directive européenne MIF, compte tenu de la mise en concurrence des modes de négociation, nous vous présentons dans ce document les caractéristiques de la politique d'exécution que nous avons adoptée dans le cadre de la gestion de l'OPC objet du présent rapport.

1 - Principes généraux

CA Indosuez Gestion s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables, lors de l'exécution des ordres, pour obtenir dans la plupart des cas, le meilleur résultat possible au sens du Code Monétaire et Financier, notamment en tenant compte de l'évolution des marchés.

Ces mesures consistent en la mise en place de la présente politique d'exécution, qui sera réexaminée, annuellement ; toute modification importante sera portée à la connaissance du Client.

2 - Périmètre d'application

2.1 - Périmètre Client

La présente politique d'exécution s'applique à tous les souscripteurs de l'OPC.

2.2 - Périmètre Produit

La présente politique d'exécution s'applique à tous les instruments financiers listés sur les Marchés Réglementés ou les systèmes multilatéraux de négociation accessibles par l'intermédiaire de CA Indosuez Gestion.

3 - Les principes d'acheminement des ordres

Dans le cadre de la gestion de l'OPC, l'ensemble des ordres résultant des décisions d'investissement de la Société de Gestion (CA Indosuez Gestion), sont transmis à des prestataires de services d'investissement pour exécution (appelés ci-après PSI-Négociateurs) via une table de réception et transmission des ordres (RTO).

4 – Principe de meilleure exécution

Les circuits d'exécution retenus par CA Indosuez Gestion garantissent l'obtention du principe de Meilleure Exécution.

Les critères de Meilleure Exécution sont les suivants : le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille et la nature de l'ordre.

Actions et dérivés listés sur marchés organisés :

Les PSI-Négociateurs sélectionnés par CA Indosuez Wealth (France) sont redevables de la Meilleure Exécution des ordres qui leur sont confiés.

ETF :

Les ordres qui ne sont pas confiés à un PSI-Négociateur sont exécutés sur une plateforme multilatérale permettant l'obtention de la Meilleure Exécution.

Obligations :

L'exécution des ordres sur une plateforme multilatérale permet l'obtention de la Meilleure Exécution.

Ordres sur dérivés non listés sur un marché organisé :

L'adossement systématique des ordres à une opération sur une plateforme multilatérale ou sur un PSI-Négociateur garantissant la Meilleure Exécution permet l'obtention de la Meilleure Exécution pour les ordres transmis par CA Indosuez Gestion pour le compte du Client.

5 - Sélection des lieux d'exécution

Conformément à leur propre politique d'exécution, les PSI-Négociateurs retenus par CA Indosuez Gestion sélectionnent les lieux d'exécution.

Cette sélection par les PSI-Négociateurs est réalisée au terme d'une période d'analyse leur permettant d'évaluer :

- la liquidité du marché, en termes de probabilité d'exécution calculée à partir d'un historique suffisant ;

- la fiabilité et continuité de service au niveau de la cotation et de l'exécution ;

- la sécurisation et la fiabilité de la filière de règlement/livraison.

Les lieux d'exécution comprennent des marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, des Internalisateurs Systématiques et des Internalisateurs Simples.

La liste des lieux d'exécution ainsi offerts est disponible sur simple demande.

6 - Exécution en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation

CA Indosuez Gestion pourra demander aux PSI-Négociateurs retenus de ne pas exécuter d'ordres en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation.

Un accord exprès pourra être demandé dans l'hypothèse d'une Internalisation Systématique ou Simple des ordres, c'est-à dire en dehors d'un marché réglementé ou d'un Système Multilatéral de Négociation.

7 - Prestataires de Services d'Investissement - Négociateurs retenus

CA Indosuez Gestion retient des prestataires lui permettant de satisfaire les obligations de meilleure exécution. La qualité d'exécution de ces prestataires a été démontrée par le passé et sera réévaluée de manière périodique afin de s'assurer qu'ils continuent à fournir de manière permanente le service au niveau attendu, s'appréciant notamment selon les critères suivants classés par ordre d'importance, du plus important (1), au moins important (5) :

1. Pertinence globale de la politique d'exécution et notamment engagement des PSI-Négociateurs d'assurer la recherche du meilleur prix total, notamment par leur capacité à accéder à des lieux d'exécution variés ;

2. Qualité d'acheminement des ordres sur les lieux d'exécution ;

3. Fiabilité : assurance de continuité de service ;

4. Capacité à régler/livrer de façon optimisée dans la filière d'origine du titre négocié ;

5. Prix de la prestation et des services associés.

Les critères ont amené CA Indosuez Gestion à retenir plusieurs PSI-Négociateurs en fonction de leurs critères d'exécution.

La liste des PSI-Négociateurs sélectionnés est disponible sur simple demande.

8 - Définitions

CA Indosuez Gestion : Société de Gestion de portefeuille, mandataire de gestion, filiale de CA Indosuez Wealth (France).

PSI-Négociateur : Prestataire de Service d'Investissement fournissant le service d'exécution d'ordres de bourse.

Lieux d'exécution : lieu où des ordres de bourse peuvent être portés pour exécution (Marché Réglementé, système multilatéral de négociation, Internalisateur Systématique, …).

Marché Réglementé : un marché réglementé d'instruments financiers est un système multilatéral qui assure ou facilite la rencontre, en son sein et selon des règles non discrétionnaires, de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers sur des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats portant sur les instruments financiers admis à la négociation dans le cadre des règles et systèmes de ce marché, et qui fonctionne régulièrement conformément aux dispositions qui lui sont applicables.

Exemple : Bourse telle qu'Euronext.

Système multilatéral de négociation : place de cotation et d'exécution d'instruments financiers.

Internalisation Simple : appariement automatique d'ordres d'achat et de vente simultanés sur la même valeur au prix de référence prévalant sur le marché réglementé de référence au moment de l'appariement.

Internalisateur Systématique : établissement financier internalisant ses ordres systématiquement pour certaines valeurs et certaines quantités, c'est-à-dire se portant contrepartie d'une exécution pour des prix et quantités préalablement affichés.

Ces informations sont disponibles à l'adresse suivante « https://france.ca-indosuez.com/indosuez-en-france/notre-approche-de-la-conformite».

10 - Calcul du risque global

La Société de Gestion a établi une politique et un dispositif opérationnel de suivi et d'encadrement veillant à s'assurer que le profil de risque de l'OPC est conforme à celui décrit aux investisseurs. En particulier sa fonction permanente de gestion des risques veille au respect des limites encadrant les risques de marché, de crédit, de liquidité ou opérationnels. Les systèmes et procédures de suivi font l'objet d'une adaptation à chaque stratégie de gestion pour conserver toute la pertinence du dispositif.

La méthode de calcul du risque global utilisée pour l'OPC est celle du calcul de l'engagement.

11 - Politique de rémunération

Principes de la politique de rémunération :

Ces informations sont disponibles à l'adresse suivante « https://france.ca-indosuez.com/indosuez-en-france/notre-approche-de-la-conformite**»**.

Montants des rémunérations versées au titre de l'exercice 2023 :

1/ Montant total des rémunérations versées durant l'exercice 2023 ventilé entre fixe et variable ainsi que le nombre de bénéficiaires

Pour l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par la société à son personnel (65 bénéficiaires) représente 5 823 K€ et se décompose pour 4 620 K€ au titre des rémunérations fixes et 1 202 K€ au titre des rémunérations variables.

2/ Montant agrégé des rémunérations fixes et variables versées dans l'année 2023

Le montant agrégé des rémunérations versées par la société de gestion aux :

- Membres du personnel dont les activités ont une incidence sur le profil de risque des OPC (24 collaborateurs) représente 2 200 K€ sur l'exercice considéré.
- Cadres supérieurs non gérants (3 collaborateurs) pour un montant de 766 K€.

Chiffres non audités par le commissaire aux comptes de l'OPC.

12 - Présentation des changements substantiels intervenus en cours d'exercice

12/05/2023 Changement de classification au sens du Règlement (UE) 2019/2088 (« Règlement SFDR »), le fonds est désormais classé Article 8.

29/12/2023 Introduction d'un mécanisme de gates

13 - Swing pricing

Non applicable.

14 - Dispositions particulières concernant le rapport annuel des fonds exerçant un contrôle sur des sociétés non cotées

Non applicable.

15 - Distribution

Néant.

16 - Instruments financiers dérivés

Des opérations sur les futures ou options ont été effectuées sur des marchés organisés sur la période pour se couvrir ou accentuer un mouvement de marché.

L'exposition sous-jacente atteinte à fin décembre 2023 au travers des instruments financiers dérivés était de 44,50 % détaillée ainsi : 4,98 % sur les actions, 28,95 % sur les obligations, 4,95 % sur le monétaire, 5,60 % sur les produits diversifiés.

17 - Instruments techniques de gestion efficace

(Conformément à l'article 214-18 du Code monétaire et financier)

Un OPC peut recourir aux techniques et aux instruments qui portent sur des titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire, et notamment à des opérations de pension, à des opérations assimilées d'acquisition ou de cession temporaire de titres, pour autant que ces techniques et ces instruments soient employés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille.

En aucun cas, ces techniques et instruments n'amènent l'OPC à s'écarter de ses objectifs d'investissement tels qu'exposés dans le règlement du fonds ou dans le prospectus de l'OPC.

Les techniques et instruments mentionnés ci-dessus satisfont aux critères suivants : Ils sont économiquement appropriés, en ce sens que leur mise en œuvre est rentable, ils sont utilisés en vue d'atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Réduction des risques
- Réduction des coûts
- Création de capital ou de revenus supplémentaires pour l'OPC

Conformément à son prospectus, l'OPC n'a pas recourt aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres qui font parties des techniques et instruments employés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille.

18 - Instruments SFTR

L'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation européenne SFTR (Securities Financing Transaction Regulation).

19 - Informations Fiscales

Non applicable.

20 - Politique de gestion des risques

1. Pourcentage d'actifs du FCP faisant l'objet d'un traitement spécial du fait de leur nature non liquide :

Néant.

2. Nouvelle disposition prise pour gérer la liquidité du FCP :

Néant.

3. Profil de risque actuel du FCP :

Le fonds sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-après ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à tel investissement et de se forger par lui-même sa propre opinion en s'entourant si nécessaire, de tous les conseillers spécialisés dans ces domaines afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation personnelle.

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur est averti que le capital n'est pas garanti, il peut ne pas être entièrement restitué.

Risque lié à la gestion et à l'allocation d'actifs discrétionnaires : La stratégie d'investissement appliquée au FCP s'appuie sur une logique purement discrétionnaire. La performance du FCP dépend à la fois des instruments financiers choisis par le gérant et à la fois de l'allocation d'actif faite par ce dernier. Il existe donc un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les instruments financiers les plus performants et que l'allocation entre les différents marchés ne soit pas optimale. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change : Un placement en devises autres que la devise de référence du FCP implique un risque de change. Le FCP peut être directement exposé au risque de change sur la part de son actif investi en titres libellés dans une autre devise que l'euro. L'évolution défavorable de ces devises entraînera une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque lié à l'utilisation de dérivés : il s'agit du risque d'amplification des pertes dû au fait de recourir à des instruments financiers à terme tels que les contrats futures et/ou d'options. Risque actions, sur indices actions et risque lié à l'investissement dans les petites et moyennes capitalisations :

Le FCP est exposé au risque actions des marchés de la zone euro, internationaux et émergents via des investissements dans des instruments financiers. De ce fait, les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds. Le risque sur indices actions est lié à une évolution inverse du marché sous-jacent à l'exposition du portefeuille, comme une baisse d'un indice lorsque le fonds est acheteur de ce même indice, ou inversement une hausse d'un indice lorsque le portefeuille est vendeur de ce même indice. Le FCP peut procéder via des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger à des investissements dans des petites et moyennes capitalisations.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. En outre sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume de titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut baisser rapidement et fortement.

Risque de taux : Il s'agit du risque lié à la détention de produits de taux et à une surexposition éventuelle du fait des engagements hors bilan. Ainsi en cas de variation des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

Risque de crédit : Il s'agira du risque lié à la détention de produits de taux et à une surexposition éventuelle du fait des engagements hors bilan. Ainsi en cas de variation des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

Risque lié aux titres des pays émergents : L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Le FCP pouvant y être exposé, la valeur liquidative pourra baisser en cas de dégradation de la situation financière et/ou politique d'un état émergent. En outre, les titres de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les titres des pays développés ; ainsi, certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément.

Risque lié à l'investissement en obligation convertibles via des OPC : la valeur des obligations convertibles peut dépendre de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque lié à la détention de titres plus risqués : le FCP sera exposé à des titres à caractère plus risqué (High Yield) susceptibles d'entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP Risque de contrepartie : Le FCP peut subir une perte en cas de défaillance d'une contrepartie, tels que le défaut de paiement et/ou de livraison, avec laquelle ont été réalisées certaines opérations. La valeur liquidative pourra baisser lorsque le FCP est exposé à ce risque.

Risque en matière de durabilité : La valeur liquidative du FCP est susceptible de diminuer en cas d'évènement ou de situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance affectant les émetteurs sur lesquels le FCP est investi et qui ont une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements.

4. Description de la politique de gestion des risques (extrait de Politique de gestion des risques) :

A Périmètre des portefeuilles concernés – principales caractéristiques

La politique de gestion des risques s'applique à l'ensemble des portefeuilles gérés.

Les portefeuilles gérés par CA Indosuez Gestion présentent les caractéristiques suivantes en termes de profils d'investissement :

- les titres de capital ou les titres de créance faisant l'objet d'investissements sont tous admis à la négociation sur des marchés réglementés ou organisés ;
- les instruments financiers à terme utilisés dans les portefeuilles sont exclusivement des « dérivés listés » ;
- aucune opération de gré à gré nécessitant des remises en garantie (collatéral) n'est réalisée ;
- les opérations, y compris celles portant sur des instruments dérivés, sont effectuées dans la limite d'une fois l'actif ; aucun portefeuille n'est donc exposé à un effet de levier au-delà de la limite réglementaire UCITS.

B Principaux risques suivis

Le contrôle des risques est effectué selon les modalités décrites dans les fiches méthodologiques établies à partir de la cartographie des risques. Les risques qui ne feraient pas l'objet d'une fiche méthodologique spécifique sont ceux qui

sont suivis dans le cadre du contrôle du respect des contraintes d'investissement réglementaires et statutaires (ex : risque de change).

B1 Risque de marché

Le risque de marché est suivi à travers plusieurs types d'indicateurs :

- des indicateurs de risque de marché, dont les limites sont précisées dans les prospectus des OPC ou dans les mandats de gestion : sensibilité pour les taux, exposition action, exposition de change…
- des limites en matière de zones d'investissement : géographique, sectorielle, taille de capitalisation boursière…
- des limites internes de suivi des performances : tracking error, volatilité…
- des limites en matière de respect des grilles modèles d'allocation d'actifs.

Tous ces indicateurs font l'objet de contrôles de premier niveau par les équipes opérationnelles (ex-ante par les gérants, ex-post par le middle-office), et sont revus lors du comité des risques mensuels, à travers des grilles de contrôle de deuxième niveau. Des contrôles transversaux permettent, par ailleurs, de vérifier le respect des allocations définies dans les portefeuilles modèles.

En cas d'anomalie, le gérant doit réajuster ses investissements dans les meilleurs délais.
Le processus d'escalade est le suivant :

- Le gérant répond aux alertes de dépassement le jour même par e-mail en précisant l'action correctrice envisagée.
- Si l'action correctrice n'est pas intervenue le jour du dépassement, un mail de relance est adressé au gérant copie le responsable hiérarchique, la Direction Générale de CA Indosuez Gestion et le Contrôle Interne.
- En cas de difficulté pour obtenir la régularisation, le MO OPC fait intervenir le RCCI ou en son absence une personne de l'équipe et le DGA en charge des fonctions support

À chaque comité des risques, pour chaque type de risque, le contrôle des risques présente une fiche qui rappelle les indicateurs et produit un « indicateur global » reflétant les anomalies éventuellement constatées sur le périmètre. Le niveau de cet indicateur global détermine la mise en place d'un plan d'actions, qui fait alors l'objet d'un suivi lors des comités ultérieurs.

Le contrôle des risques réalise des tests trimestriels sur les fonds. Les scenarii doivent être revus une fois par an, ou plus fréquemment en cas de constatation d'anomalies lors des tests ou en cas de survenance d'un événement exceptionnel pouvant avoir un impact sur la liquidité de l'actif et / ou du passif. Les résultats des scenarii sont intégrés au reporting réglementaire AIFM et font l'objet d'une restitution dans le cadre du comité des risques.

Exemples de scenarii :

Risque de liquidité :

- Vente de 100% du portefeuille
- Baisse de 10% des volumes
- Ecartement de 10% des spreads Bid/Ask

Risques de marché :

- Hausse du marché action (10%)
- Baisse du marché action (10%)
- Hausse du marché de taux (10%)
- Baisse du marché de taux (10%)

B2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est pris en compte préalablement au référencement d'un titre, puis suivi dans le cadre du profil de risque des portefeuilles en tenant compte à la fois de la composition de l'actif (liquidité des titres) et de la composition du passif (catégories d'investisseurs).

Le référencement d'un instrument financier comme investissement dans un OPC ne peut se faire que s'il répond à certains critères qui contribuent à la définition de sa liquidité :

- admission à la négociation sur un marché réglementé ou organisé pour les titres de capital, les titres de créance, les ETF et les instruments financiers à terme ;
- valeur liquidative quotidienne pour les OPC.

Une analyse de la liquidité d'un instrument financier, le cas échéant de son sous-jacent, est faite préalablement à son référencement. Les critères sont adaptés en fonction du type d'instrument, par exemple : taille de l'émission, spread bid/ask, nombre de brokers actifs sur la valeur pour les obligations ; volume moyen quotidien sur 3 mois, capitalisation boursière et flottant pour les actions de petites et moyennes valeurs ; spread moyen historique pour les ETF ; encours total, fréquence de valorisation et ratio d'emprise pour les OPC.

Un suivi de la répartition du passif est effectué entre trois grandes catégories de clients :

- les fonds et les mandats de CA Indosuez Gestion qui détiennent des parts d'OPC ;
- la clientèle libre de CA Indosuez Wealth (France) et des Caisses Régionales de Crédit Agricole ;
- les investisseurs externes.

Une attention particulière est accordée aux deux premières catégories, dans la mesure où une décision de désinvestissement pourrait être mise en œuvre dans des délais assez brefs, afin d'éviter que des cessions d'actifs ne risquent de déséquilibrer la liquidité d'un OPC.
Par ailleurs, les règlements des fonds dédiés ou des fonds dont la commercialisation est faite auprès d'un nombre très restreint d'investisseurs contiennent une clause permettant de différer jusqu'à 30 jours le règlement à l'investisseur souhaitant racheter tout ou une grande partie de son investissement dans des conditions particulières de marché.

Le profil du risque de liquidité des OPC est régulièrement évalué, selon une fréquence adaptée en fonction des actifs du portefeuille. Le suivi de la liquidité consiste à estimer le délai de cession de l'intégralité des titres en portefeuille dans les conditions actuelles de marché, en optimisant les coûts de cession par ligne. Le délai de cession est calculé pour chaque titre et dépend des critères suivants :

- pour les actions et les obligations : volume moyen échangé sur les derniers mois,
- pour les actions : taille normative, estimée en fonction d'un coût de cession à ne pas dépasser mesuré à partir de l'écartement moyen du prix du titre ajusté de sa volatilité,
- pour les obligations : spread bid/ask moyen.

Par ailleurs, des scenarii sont en cours de définition sur la base d'hypothèses de crise sur l'actif et sur le passif afin de simuler des situations qui réduiraient la liquidité des actifs des OPC à un moment où des rachats massifs interviendraient. En particulier, les scenarii prévoiront de détériorer de façon individuelle ou simultanée les critères suivants : taille de rachat, écartement des spreads bid/ask, diminution des volumes échangés. Il est prévu que le contrôle des risques réalise des tests trimestriels sur les FIA. Les scenarii doivent être revus une fois par an, ou plus fréquemment en cas de constatation d'anomalies lors des tests ou en cas de survenance d'un événement exceptionnel pouvant avoir un impact sur la liquidité de l'actif et / ou du passif.

Dans le cas d'un mouvement significatif sur le passif d'un fonds (souscription ou rachat représentant plus de 10% de l'actif net du fonds), un dispositif de crise dit « code indigo » est activé (cf. politique de gestion de la liquidité).

B3 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie se décompose en deux parties :

- Le risque attaché au choix d'une contrepartie pour une négociation de gré à gré : CA Indosuez Gestion n'est pas concernée dans la mesure où :
    - elle ne traite que des instruments financiers admis à la négociation sur des marchés réglementés ou organisés et par l'intermédiaire de brokers

- elle ne traite pas d'opérations nécessitant un dépôt de garantie en dehors des appels de marge de son compensateur pour les dérivés listés

- Le risque de règlement / livraison :
  - Pour les opérations traitées par l'intermédiaire de brokers ou pour les souscriptions / rachats en OPC, ce risque est considérablement limité dans la mesure où les échanges se font via des dépositaires centraux en DVP.
  - Certaines opérations se traitent cependant en gré à gré, sur des titres admis à la négociation sur des marchés réglementés, mais pour lesquelles le volume à négocier nécessite de prendre des précautions pour ne pas influer sur le cours.

Les contreparties et brokers font l'objet d'un processus de sélection et d'une revue semestrielle, dans le cadre d'un « comité brokers ». En vertu d'une convention de RTO conclue entre CA Indosuez Gestion et CA Indosuez Wealth (France), les gérants de CA Indosuez Gestion passent leurs ordres à la table de négociation de CA Indosuez Wealth (France), qui se charge de les transmettre pour exécution aux intermédiaires retenus par le comité. Le dispositif de sélection est donc réalisé conjointement par les deux entités mais reste placé sous la responsabilité de CA Indosuez Gestion. Il repose sur une évaluation analytique et traçable de la prestation des brokers, qui porte sur la recherche (évaluation à la charge de CA Indosuez Gestion) et la qualité de l'exécution des PSI (évaluation à la charge de CA Indosuez Wealth (France)). Une consolidation pondérée des votes permet d'établir un palmarès à partir duquel le Comité établit son dispositif pour le semestre à venir.

Un suivi des suspens est réalisé par le Middle-Office en liaison avec les dépositaires. Des suspens durables ou récurrents peuvent conduire à une à une suppression temporaire du broker concerné de la liste des brokers autorisés.

B4 Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend pour CA Indosuez Gestion exclusivement du point de vue des investissements réalisés dans le cadre de la gestion pour compte de tiers. La Société de Gestion procède à ses propres analyses de risque de crédit. Elles sont basées sur la recherche externe de brokers, la publication des agences et ses capacités d'analyse (la plupart des gérants sont membres de la SFAF ou titulaires du CFA).

En ce sens la Société de Gestion n'utilise pas les agences de notation comme seul critère de décision d'investissement.

Certains clients de CA Indosuez Gestion, assureurs principalement, imposent des règles strictes de vente en cas de dégradation d'une des agences. Mais ce n'est pas le cas de la grande majorité de la gestion obligataire.

La Société de Gestion s'appuie sur les notations des agences, notamment la limite « investment grade » pour d'une part modifier le poids maximum d'un émetteur en portefeuille et d'autre part définir une limite pour laquelle un suivi plus attentif des émetteurs est indispensable.

CA Indosuez Gestion n'utilise pas une agence en particulier mais la méthode choisie consiste à retenir la notation minimale publiée par les 3 principales agences.

De par sa propre analyse, la Société de Gestion se réserve la possibilité de conserver un émetteur dont la notation par les agences serait dégradée tout en se conformant à ses limites internes.

CA Indosuez Gestion a, par ailleurs, accès à une base de données Groupe dite « RICOS » qui rassemble les émetteurs qui ont fait l'objet d'une notation interne (analyses réalisées par la fonction Risques de CA CIB). La notation d'un émetteur n'est utilisée qu'à titre informatif.

Enfin, à noter que les procédures en vigueur autorisent les gérants à investir sur des obligations non notées.

B5 Risque opérationnel et traitement des incidents

Le risque opérationnel est particulièrement mesuré à travers la cartographie des risques, qui recense les risques opérationnels selon la typologie de Bâle II. Par ailleurs, le comité des risques procède à un examen mensuel du compte erreur.

Tout incident que le RCCI considère comme significatif, soit de par son montant en valeur absolue, soit de par les défaillances qu'il peut révéler en termes d'organisation ou de procédure, fait l'objet d'une analyse et d'un plan d'actions. En particulier, une évaluation des impacts éventuels sur les clients ou les porteurs de parts ou actions d'OPC est réalisée, et le cas échéant, des mesures d'indemnisation peuvent être engagées.

Les incidents d'un montant en valeur absolue supérieurs à 5.000 euros entraînent la réunion d'une cellule de crise (« code rouge ») et l'information de la maison-mère.
En outre, conformément aux articles 318-6 et 321-35 du RGAMF, les incidents générant un gain ou une perte d'un montant brut supérieur à 5% des fonds propres réglementaires de la société, sont signalés à l'AMF sans délai par les dirigeants.

B6 Calcul du risque global

La société de gestion n'utilisant jamais d'effet de levier dans ses portefeuilles au-delà de la limite réglementaire UCITS, le calcul du risque global se fait uniquement par la méthode de l'engagement, telle qu'elle est décrite dans l'instruction AMF 2011-15, articles 6 à 8.

21 - Information sur le montant total de l'engagement

Montant total du levier calculé selon la méthode de l'engagement utilisée par le FCP : 285 726 296,25€.

22 - Rapport sur les conditions d'exercice du droit de vote aux assemblées en 2023

Ces informations sont disponibles à l'adresse suivante « https://france.ca-indosuez.com/indosuez-en-france/notre-approche-de-la-conformite **»**.

23 - Avis aux porteurs

La composition de l'OPC est disponible sur simple demande écrite auprès du Service Communication Clientèle de CA Indosuez Gestion à l'adresse 17 rue du Docteur Lancereaux, 75008 Paris ou à l'adresse e-mail commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com.

Dénomination du produit : INDOSUEZ ALLOCATION MANDAT (ci-après le « FCP »)

Identifiant d'entité juridique : 969500SP2L2B17L7GD31

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le FCP a fait l'objet d'une classification Article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 (dit "SFDR") en date du 12 mai 2023. Aussi, les contraintes et données afférentes à cette classifcation et décrites dans le présent document ne concernent l'activité du FCP qu'à compter de cette date.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable? *[cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente les investissements durables]*

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%**	X Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 27.5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	X ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social: ___%**	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« E/S »), promues par le FCP, ont consisté à investir essentiellement dans des OPC présentant des profils ESG supérieurs.

Le FCP a été investi en OPC « Internes », à savoir des OPC gérés par une entité du Groupe Indosuez Wealth Management et/ou en OPC « Externes », qui ne sont pas gérés par une entité du Groupe Indosuez Wealth Management.

1. Caractéristiques E/S promues pour les investissements en OPC Internes

Les OPC Internes ont fait l'objet d'une analyse détaillée en transparence du profil ESG des émetteurs correspondants, par application de la méthodologie de notation ESG du Groupe Indosuez Wealth Management, telles que décrites ci-dessous.

Evaluation Note ESG par transparence des OPC internes au Groupe Indosuez Wealth Management

Le Groupe Indosuez Wealth Management s'est appuyé sur l'analyse d'un provider externe qui bénéficie de ressources et d'équipes dédiées et expérimentées en matière d'ESG. Le provider a attribué sur base mensuelle des notes ESG aux investissements-cibles qui reposent sur l'analyse de 37 critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, comprenant 16 critères génériques et 21 critères spécifiques aux différents secteurs et de plusieurs fournisseurs de données. Les notes ESG reçues ont été transformées en appliquant une grille de notation propre au Groupe Indosuez Wealth Management sur une échelle de 0 (note la plus basse) à 100 (note la plus élevée).

2. Caractéristiques E/S promues pour les investissements en OPC Externes

La sélection des OPC Externes éligibles a reposé notamment sur les critères suivants :

1. Classification SFDR Article 8 qui ont un engagement minimum d'investissements durables de 10% ou Article 9

2. Qualité de l'analyse ESG des émetteurs détenus réalisée par les sociétés de gestion des OPC Externes par enrichissement des IDD (« Investment Due Diligence »)

3. Qualité des annexes précontractuelles SFDR et des reportings extra-financiers (informations périodiques ou autres reportings extra-financiers)

4. Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité

Limite de l'approche retenue

Les OPC Externes sélectionnés ont pu mettre en œuvre des stratégies ESG différentes de celles mises en œuvre au sein du Groupe Indosuez Wealth Management. À ce titre, ils ont pu disposer d'approches relatives à la prise en compte de critères extra-financiers différentes, ce qui a pu conduire à des incohérences dans l'analyse extra-financière du FCP.

Aucun indicateur de référence n'a été désigné afin d'atteindre les caractéristiques E/S promues par le FCP.

Au 31/12/2023, 93.48 % des actifs du FCP ont été alloués à des investissements alignés aux caractéristiques E/S promues correspondant aux politiques détaillées ci-dessus.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

- Le pourcentage d'OPC qui présente des profils ESG supérieurs, classés Article 8 ou Article 9 au sens du Règlement SFDR, est de 94.10%
- Le pourcentage d'investissements durables est de 31.44 %.

- ***… et par rapport aux périodes précédentes ?***

Comme indiqué précédemment, le FCP a fait l'objet d'une classification Article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 (dit « SFDR ») en date du 12 mai 2023. En tout état de cause, aucune information relative à la performance des indicateurs de durabilité n'a été recueillie sur la période précédente.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Pour les OPC Internes faisant l'objet d'une analyse par transparence :

L'objectif des investissements durables des OPC Internes était d'investir dans des émetteurs cibles qui visent deux buts :

1) suivre des pratiques environnementales et sociales exemplaires ; et
2) ne générer aucun produit ni service qui nuisent à l'environnement ou à la société.

Il a été établi que « contribuer à des critères de durabilité à long terme » signifie, au niveau des émetteurs, qu'ils doivent être exemplaires, dans leur secteur, au titre d'au moins un facteur environnemental ou social. La définition d'un émetteur exemplaire dans son secteur repose sur la méthodologie de notation ESG utilisée qui a pour but

de mesurer la performance ESG d'un émetteur. Afin d'être qualifié d'« exemplaire », un émetteur doit faire partie du premier tiers des entreprises de son secteur d'activités au titre d'au moins un facteur environnemental ou social.

Un émetteur remplit ces critères de durabilité à long terme s'il n'est pas par ailleurs exposé de manière significative à des opérations incompatibles avec lesdits critères (par ex. tabac, armement, paris, charbon, aviation, production de viande, engrais et fabrication de pesticides, production de plastique à usage unique).

Pour les OPC Externes :

Les OPC Externes ne faisant pas l'objet d'une analyse par transparence, les objectifs d'investissements durables du FCP pour la part investie dans ces OPC externes n'ont pu être suivis qu'en « best effort » c'est-à-dire en démontrant une amélioration ou de bonnes perspectives d'amélioration de leurs pratiques et de leurs performances ESG dans le temps en tenant compte évidemment de la limite de l'approche retenue, à savoir qu'elle dépendait des méthodologies développées par les sociétés de gestion de ces OPC pour qu'un investissement puisse être qualifié de durable.

Dans le cadre de son processus de sélection des OPC Externes, CA Indosuez Gestion (**ci-après la « Société de Gestion »**) s'est assurée néanmoins que les objectifs d'investissements durables de ces OPC ne s'écartaient pas de façon significative de ceux qui sont applicables aux OPC Internes analysés en transparence.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le principe de ne pas causer de préjudice important, aussi appelé, test DNSH (Do Not Significantly Harm), se base sur les indicateurs des Principales Incidences Négatives (telle que l'intensité des émissions à effet de serre de l'émetteur) via une combinaison d'indicateurs (p.ex. l'empreinte carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p.ex. l'empreinte carbone de l'émetteur ne peut pas être dans le décile inférieur du secteur). Outre ces critères établis spécifiquement pour ce test, la Société de Gestion a tenu compte de certains indicateurs des Principales Incidences Négatives dans le cadre de sa politique d'exclusion. Cette méthodologie n'a pas pris en compte tous les indicateurs des Principales Incidences Négatives repris à l'Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission dans le cadre de ce premier test DNSH mais la méthodologie intégrera progressivement ces indicateurs au fur et à mesure que la qualité et l'étendue des données s'améliorent.

En sus des facteurs de durabilité couverts par le premier test, un deuxième test a été défini afin de vérifier que l'émetteur n'a pas un impact environnemental ou social parmi les pires du secteur.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les OPC Internes ont pris en compte ces indicateurs par le biais de leur surveillance (p.ex. l'intensité des émissions à effet de serre de l'émetteur). Cette surveillance s'est organisée autour de la combinaison d'indicateurs (p.ex. l'empreinte carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p.ex. l'empreinte carbone de la cible ne peut pas être dans le pire décile du secteur). Outre ces critères établis spécifiquement pour ce test, la Société de Gestion a tenu compte de certains indicateurs des Principales Incidences Négatives dans le cadre de sa politique d'exclusion. Cette méthodologie n'a pas pris en compte tous les indicateurs des Principales Incidences Négatives repris à l'Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 22/2018 de la Commission dans le cadre de ce premier test DNSH mais la méthodologie intégrera progressivement ces indicateurs au fur et à mesure que la qualité et l'étendue des données s'améliorent.

La manière dont les OPC Externes ont pris en compte ces indicateurs a dépendu des diligences mises en œuvre par leur société de gestion. Néanmoins, la Société de Gestion s'est enquis en « best effort », des politiques mises en place pour la prise en considération de ces indicateurs sur la base notamment, des annexes précontractuelles, des informations périodiques de ces OPC et de tout autre reporting extra-financier pertinent.

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Pour les OPC Internes pour lesquels une analyse de la durabilité des investissements a été réalisée par transparence, l'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme a été testé et assuré dans le cadre du processus d'identification des investissements durables. Au travers de sa notation ESG et sa notre politique d'exclusion, la Société de Gestion a analysé les entreprises avant de les inclure dans son univers d'investissement.

La manière dont les OPC Externes se sont conformés aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme a dépendu des diligences mises en œuvre par leur société de gestion. Dans le cadre de la sélection et du suivi des OPC Externes, la Société de Gestion s'est enquis en « best effort » des politiques mises en place pour la prise en considération de ces principes dans la définition des investissements durables éligibles aux OPC Externes, sur la base, notamment, des annexes précontractuelles, des informations périodiques de ces OPC et de tout autre reporting extra-financier pertinent.

[Inclure la déclaration pour les produits financiers visés à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852]

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le FCP a considéré les Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité comme suit :

#	Indicateur d'incidences négatives	Approche retenue pour les OPC Internes	Approche retenue pour les OPC Externes
1	**Emissions GES (niveaux 1, 2 et 3)**	Notation ESG et politique de vote	Informations périodiques et autres reporting extra-financiers
2	**Empreinte carbone**	Notation ESG et politique de vote	Informations périodiques et autres reporting extra-financiers
3	**Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements**	Notation ESG et politique de vote	Informations périodiques et autres reporting extra-financiers
4	**Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles**	Notation ESG, politique d'exclusion et politique de vote	Informations périodiques et autres reporting extra-financiers
5	**Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable**	Notation ESG et politique de vote	Informations périodiques et autres reporting extra-financiers
6	**Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique**	Notation ESG et politique de vote	Informations périodiques et

			autres reporting extra-financiers
7	**Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité**	Notation ESG	Informations périodiques et autres reporting extra-financiers
8	**Rejets dans l'eau**	Notation ESG	Informations périodiques et autres reporting extra-financiers
9	**Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs**	Notation ESG	Informations périodiques et autres reporting extra-financiers
10	**Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales**	Politique d'exclusion et politique de vote	Informations périodiques et autres reporting extra-financiers
11	**Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales**	Politique de vote	Informations périodiques et autres reporting extra-financiers
12	**Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé**	Politique de vote	Informations périodiques et autres reporting extra-financiers
13	**Mixité au sein des organes de gouvernance**	Politique de vote	Informations périodiques et autres reporting extra-financiers
14	**Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)**	Politique d'exclusion	Informations périodiques et autres reporting extra-financiers
15	**Intensité de GES**	Notation ESG	Informations périodiques et autres reporting extra-financiers
16	**Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales**	Politique d'exclusion	Informations périodiques et autres reporting extra-financiers

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

#	Investissement les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
1	AMUNDI EURO LIQ SHORT TERM SRI SRI-I	Multisectoriel	14.48%	France
2	Amundi Euro Corporate SRI 0-3Y - DR C	Multisectoriel	9.95%	Luxembourg
3	AMUNDI S&P 500 ESG UCITS ACC PAR	Multisectoriel	9.86%	Irlande
4	AMUNDI S&P 500 ESG UCITS AEH	Multisectoriel	9.48%	Irlande
5	BFT AUREUS ISR - I (C)	Multisectoriel	6.83%	France
6	AMUNDI EURO LIQUIDITY RATED SRI R (C)	Multisectoriel	6.75%	France
7	INDOSUEZ EUROPE EXPANSION	Multisectoriel	5.36%	France
8	INDOSUEZ EUROPE PATRIMOINE	Multisectoriel	5.25%	France
9	Amundi US Curve Stpng 2-10 ETF Acc	Multisectoriel	5.12%	Luxembourg
10	VENDOME FRANCE	Multisectoriel	5.06%	France

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

11	AM MSCI USA ESG LEAD UCI ETF EUR HGD	Multisectoriel	5.01%	Irlande
12	INDOSUEZ SERENITE PLUS	Multisectoriel	3.09%	France
13	INDOSUEZ CAP 2025	Multisectoriel	2.61%	France
14	DNCA INVEST ALPHA BONDSI EUR	Multisectoriel	2.54%	Luxembourg
15	VENDOME SELECTION EURO	Multisectoriel	2.24%	France

Quelle était la proportion d'investissement liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

93.48% des actifs ont été investis dans des émetteurs alignés sur les caractéristiques E/S promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) ; parmi ces investissements, ceux considérés comme investissements durables ont représenté 31.44%. Le reste des actifs a été constitué de liquidités, d'équivalents de liquidités ainsi que d'investissements non filtrés et n'a pas été aligné sur les caractéristiques E/S promues (#2 Autres).

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

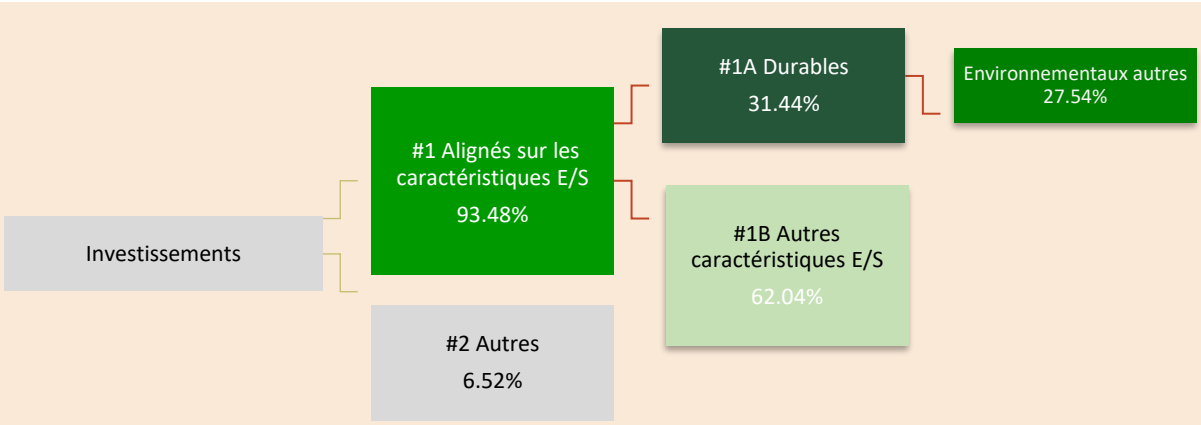

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le portefeuille étant investi uniquement en fonds, la transparisation par secteur n'a pas été réalisée sur cet exercice. Cependant des due diligence sont réalisées auprès des gérants d'actifs des fonds dans lesquels nous investissons afin de s'assurer du respect par ces fonds de nos exclusions extra financières en meilleur effort.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La Société de Gestion ne s'est pas engagée à investir le FCP dans des investissements durables au sens de la taxinomie de l'UE. L'alignement sur la taxinomie de l'UE des investissements durables ayant un objectif environnemental de ce FCP n'a donc pas été calculé.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui :

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La Société de Gestion ne s'est pas engagée à investir le FCP dans des activités transitoires et habilitantes. Cette proportion n'a donc pas été calculée.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Comme indiqué précédemment, le FCP a fait l'objet d'une classification Article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 (dit « SFDR ») en date du 12 mai 2023. En tout état de cause, aucune information relative au pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE n'a été recueillie sur la période précédente.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 27.54% de l'actif net du FCP.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La Société de Gestion ne s'est pas engagée à investir le FCP dans des investissements durables sur le plan social. Cette proportion n'a donc pas été calculée.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie '*#2 Autres*' était constituée d'investissements non filtrés, à des fins de diversification d'investissements, pour lesquels les données ESG font défaut ou de liquidités détenues. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale existe pour ces investissements. Plus précisément, il y a eu au cours de la période un ETF Article 6 SFDR qui a permis de jouer la courbe des emprunts d'Etats américains ainsi que des liquidités.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les notes ESG ont été mises à disposition dans le système de gestion de portefeuille, permettant à l'équipe de gestion d'évaluer instantanément l'impact de leurs décisions d'investissement sur le portefeuille.
Ces notes ont été intégrées dans le cadre du contrôle du gestionnaire, les responsabilités étant réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par le gestionnaire lui-même et le second niveau de contrôle effectué par la gestion des risques, qui surveille en continu la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le FCP.